

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

02 janvier 2019-Décret n°2019-0001/P-RM portant nomination du Chef de l'Etat-major particulier adjoint du Président de la République.....**p.02**

Décret n° 2019-0002/P-RM portant déclaration de deuil national.....**p.03**

03 janvier 2019-Décret n°2019-0004/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre posthume.....**p.03**

07 janvier 2019-Décret n°2019-0005/P-RM portant clôture d'une session extraordinaire de l'Assemblée nationale.....**p.03**

10 janvier 2019-Décret n°2019-0006/PM-RM portant création, organisation et modalités de fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Mali (ITIE-Mali).....**p.04**

11 janvier 2019-Décret n°2019-0007/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.06**

Décret n°2019-0008/P-RM autorisant le Premier ministre à présider le Conseil des Ministres du mercredi 16 janvier 2019.....**p.06**

Décret n°2019-0009/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.07**

Décret n°2019-0010/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.08**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

11 janvier 2019-Décret n°2019-0011/P-RM portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p.08**

14 janvier 2019-Décret n°2019-0012/P-RM portant nomination de l'Inspecteur en Chef à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.....**p.09**

Décret n°2019-0013/P-RM portant rectificatif au Décret n°2018-0614/P-RM du 27 juillet 2018 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces Armées et de Sécurité.....**p.09**

Décret n° 2019-0014/P-RM fixant le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Reforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique.....**p.10**

Décret n°2019-0015/PM-RM portant création du Comité d'Experts pour la Reforme constitutionnelle.....**p.15**

Décret n°2019-0016/PM-RM portant nomination au Comité d'Experts pour la Reforme constitutionnelle.....**p.16**

15 janvier 2019-Décret n°2019-0018/PM-RM portant nomination du Secrétaire permanent de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives au Mali.....**p.17**

16 janvier 2019-Décret n°2019-0019/PM-RM portant abrogation partielle du Décret n°2018-0048/PM-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre.....**p.17**

17 janvier 2019-Décret n°2019-0020/PM-RM portant création d'un cadre de concertation national.....**p.17**

Décret n°2019-0021/PM-RM portant création, organisation et fonctionnement du bureau du point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.....**p.19**

17 janvier 2019-Décret n°2019-0022/PM-RM portant nomination d'un Chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....**p.20**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

03 juillet 2018-Arrêté n° 2018-2203/MA-SG portant création du Comité national de pilotage et de la coordination nationale du Projet d'Appui à l'Initiative d'Irrigation au Sahel (PARIIS).....**p.20**

19 juillet 2018-Arrêté n° 2018-2574/MA-SG établissant la liste nationale des organismes nuisibles de quarantaine**p.23**

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

30 juillet 2018-Arrêté n°2701/MSHP-SG portant création et fonctionnement du Comité de dialogue et de concertation public-privé du secteur de la Santé au Mali.....**p.31**

Annonces et communications.....

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N°2019-0001/P-RM DU 02 JANVIER 2019 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE L'ETAT-MAJOR PARTICULIER ADJOINT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier du Président de la République ;

Vu le Décret n°2015-0186/P-RM du 18 mars 2015 fixant les avantages accordés au personnel de l'Etat-major particulier du Président de la République, de la Direction générale de la Sécurité d'Etat et de la Sécurité présidentielle ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel-major Mamadou Lamine dit Laurent MARIKO de l'Armée de Terre est nommé Chef de l'Etat-major particulier adjoint du Président de la République.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0002/P-RM DU 02 JANVIER 2019
PORTANT DECLARATION DE DEUIL NATIONAL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le jeudi 03 janvier 2019 est déclaré jour de deuil national sur toute l'étendue du territoire national, en hommage au défunt **Docteur Seydou Badian**.

Pendant cette journée les drapeaux sont mis en berne sur tous les bâtiments et édifices publics.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 02 janvier 2018

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Premier ministre par intérim,
Tièna COULIBALY**

**DECRET N°2019-0004/P-RM DU 03 JANVIER 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE POSTHUME**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : **Feu Docteur Seydou Badian**, ancien ministre, Ecrivain, est élevé à la Dignité de **Grand Officier de l'Ordre national du Mali** à titre posthume.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 03 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0005/P-RM DU 07 JANVIER
2019 PORTANT CLOTURE D'UNE SESSION
EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0896/P-RM du 20 décembre 2018 portant convocation de l'Assemblée nationale en session extraordinaire ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : La session extraordinaire de l'Assemblée nationale, ouverte le lundi 24 décembre 2018, est close le lundi 07 janvier 2019 à minuit.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2019-0006/PM-RM DU 10 JANVIER 2019
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES
ORGANES DE MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE
POUR LA TRANSPARENCE DES INDUSTRIES
EXTRACTIVES AU MALI (ITIE-MALI)**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret crée, organise et fixe les modalités de fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'ITIE au Mali.

Article 2 : Le Cadre institutionnel de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Mali (ITIE-Mali) comprend :

- un Comité de Supervision ;
- un Comité de Pilotage ;
- un Secrétariat Permanent.

Article 3 : Il peut être créé des organes déconcentrés de mise en œuvre de l'ITIE-Mali par arrêté du ministre chargé des Mines.

CHAPITRE II : DU COMITE DE SUPERVISION

Article 4 : Le Comité de Supervision est composé comme suit :

Président : Le Premier ministre.

Membres :

- le ministre chargé des Mines ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé de l'Investissement ;
- le ministre chargé de l'Environnement ;
- le ministre chargé des Industries ;
- le ministre chargé des Domaines de l'État ;
- le ministre chargé des Collectivités Territoriales ;
- le ministre chargé de la Communication ;
- le ministre chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- le président du Conseil National de la Société Civile ;
- le président de la Chambre des Mines.

Le Comité de Supervision peut faire appel à toute personne ressource en raison de ses compétences.

Article 5 : Le Comité de Supervision définit les orientations et évalue la mise en œuvre du processus ITIE au Mali.

A cet effet, il est chargé :

- de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE ;
- d'approuver les recommandations qui lui sont soumises par le Comité de Pilotage ;
- de résoudre les éventuelles entraves à la mise en œuvre de l'ITIE.

Le Comité de Supervision se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire, sur convocation de son président. Toutefois, des sessions extraordinaires peuvent être convoquées par son président en cas de besoin.

Article 6 : Le secrétariat du Comité de Supervision est assuré par le Président du Comité de Pilotage.

CHAPITRE III : DU COMITE DE PILOTAGE

Article 7 : Le Comité de Pilotage est l'organe de mise en œuvre et de suivi de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives. Il sert de cadre de concertation entre l'État, les entreprises du secteur extractif et la société civile.

A cet effet, il est chargé :

- d'approuver le plan de travail de l'ITIE, le plan opérationnel de mise en œuvre du plan de travail, le rapport annuel d'avancement, le rapport ITIE, les termes de référence de l'Administrateur Indépendant chargé de publier le rapport ITIE et de valider son recrutement ;
- d'approuver et d'adopter le budget et les formulaires de déclarations ITIE ;
- de veiller au renforcement des capacités des différents acteurs des industries extractives ;
- de valider les plans de communication de l'ITIE Mali ;
- d'évaluer et veiller à la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE et du rapport de validation du Secrétariat International de l'ITIE ;
- de proposer au Gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans les industries extractives en conformité avec les règles, les principes et les critères de l'ITIE ;
- d'exécuter toutes autres missions à lui confiées par le Comité de Supervision.

Article 8 : Le Comité de Pilotage a une composition tripartite de trente (30) membres représentants l'administration publique, les sociétés extractives et la société civile.

Président : Le ministre chargé des Mines ou son représentant.

Membres :

- au titre des représentants de l'Administration :

1. un représentant de la Primature ;
2. un représentant de l'Assemblée nationale ;
3. un représentant du Haut Conseil des Collectivités ;
4. un représentant de la Section des Comptes de la Cour Suprême ;
5. deux (02) représentants du Ministère en charge des Mines ;
6. un représentant du Ministère en charge des Finances ;
7. le Directeur général des Impôts ou son représentant ;
8. le Directeur général des Douanes ou son représentant ;
9. le Directeur national des Domaines ou son représentant ;
10. le Directeur national de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ou son représentant ;
11. le Directeur général de l'Institut national de la Statistique ou son représentant ;
12. le Directeur national du Trésor et de la Comptabilité Publique ou son représentant ;
13. le Directeur national de la Géologie et des Mines ou son représentant ;
14. le Directeur de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche pétrolière au Mali ou son représentant ;
15. le Directeur Général de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ou son représentant.

- au titre des représentants des entreprises extractives:

1. quatre (04) représentants des sociétés extractives en phase d'exploitation ;
2. deux (02) représentants des sociétés extractives en phase de recherche ;
3. un (01) représentant de la Chambre des Mines du Mali.

- au titre des représentants de la Société civile :

1. six (06) représentants de la société civile évoluant dans le secteur extractif.

Article 9 : Toutefois, le Comité de Pilotage peut faire appel aux représentants des structures ressources :

1. deux (02) représentants des syndicats des travailleurs ;
2. un (01) représentant de l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Mali.

Article 10 : Les membres représentant les sociétés extractives et la société civile sont nommés par arrêté du ministre chargé des Mines sur proposition de leur organisation respective. La durée de leur mandat est de trois (03) ans renouvelables.

Article 11 : Le Comité de Pilotage se réunit une fois par trimestre en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois que de besoin, sur convocation de son président.

Le Comité de Pilotage délibère valablement lorsque la moitié de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

Article 12 : Le Comité de Pilotage comprend les commissions de travail suivantes :

- la commission Collecte et Audit ;
- la commission Renforcement des Capacités ;
- la commission Communication et Publication ;
- toute autre commission ad hoc selon le besoin.

Les missions et les modalités de fonctionnement des commissions sont fixées par le Règlement Intérieur du Comité de Pilotage.

CHAPITRE IV : DU SECRETARIAT PERMANENT

Article 13 : Le Secrétariat Permanent est l'organe d'exécution du Comité de Pilotage de l'ITIE Mali. A ce titre, il est chargé :

- d'assurer la préparation technique des dossiers à soumettre à la validation du Comité de Pilotage ;
- de préparer le plan d'actions, le budget, le plan de financement des documents de suivi du plan de travail ;
- de mettre en œuvre les activités du plan opérationnel ;
- d'assurer en rapport avec les structures concernées, la mise en application des décisions du Comité de Pilotage ;
- de coordonner les activités des sous commissions de travail ;

- de suivre et de faciliter le travail des auditeurs et de l'administrateur indépendant ;
- de produire les rapports annuels d'avancement du processus ITIE et de publier les résultats ;
- de dresser les comptes rendus des réunions et des rencontres ;
- de suivre la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE et des rapports de validation du Secrétariat International de l'ITIE ;
- de servir de relais entre le Secrétariat International et le Comité de Pilotage ;
- de rechercher et de collecter les données sur les industries extractives.

Article 14 : Le Secrétariat Permanent est composé comme suit :

- un Secrétaire permanent chargé de diriger les travaux du Secrétariat permanent ;
- un économiste, chargé de la collecte des données et de l'audit ;
- un juriste, chargé du renforcement de capacités ;
- un expert en communication, chargé de la communication;
- un chargé de suivi évaluation ;
- un comptable ;
- un chargé de la base de données ;
- le personnel d'appui.

Article 15 : L'organisation du Secrétariat Permanent est fixée par arrêté du ministre chargé des Mines après consultation du Comité de Pilotage.

Article 16 : Le Secrétaire Permanent doit être un haut cadre, nommé par décret du Premier ministre sur proposition du ministre chargé des Mines. Il doit avoir la confiance de toutes les parties prenantes.

Les autres membres du Secrétariat Permanent sont nommés par décision du ministre chargé des Mines, suite à une procédure d'appel à candidature.

Article 17 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0685/ PM-RM du 31 août 2018 portant création, organisation et modalités de fonctionnement des organes de mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives au Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 janvier 2019

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre des Mines et du Pétrole,
Madame LELENTA Hawa Baba BA**

**DECRET N°2019-0007/P-RM DU 11 JANVIER 2019
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Son Excellence Monsieur **Mohamed Ould MEKHALLE**, Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République islamique de Mauritanie en fin de mission au Mali, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali** à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N°2019-0008/P-RM DU 11 JANVIER 2019
AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A
PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU
MERCREDI 16 JANVIER 2019**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Premier ministre, Monsieur **Soumeylou Boubèye MAIGA**, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 16 janvier 2019 sur l'ordre du jour suivant :

A/ LEGISLATION :

I- MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'EQUIPEMENT :

1°) Projet de décret portant modification du Décret n°2015-0241/P-RM du 02 avril 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics.

II- MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :

2°) Projets de texte relatifs à la création, à l'organisation, aux modalités de fonctionnement et au cadre organique du Programme de Développement intégré des Ressources animales et aquacoles au Mali (PDRIAAM).

III- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS :

3°) Projet de loi portant modification de la Loi n°2012-016 du 27 février 2012 portant Code des Investissements.

IV- MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

4°) Projets de texte relatifs à la création, à l'organisation, aux modalités de fonctionnement et au cadre organique de la Maison de la Femme, de l'Enfant et de la Famille.

5°) Projets de texte relatifs à la création, à l'organisation, aux modalités de fonctionnement et au cadre organique du Programme national pour l'Abandon des Violences Basées sur le Genre (PNVVG).

V- MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

6°) Projets de texte relatifs à la création, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement du Centre d'Information et de Gestion des Migrations (CIGEM).

VI- MINISTERE DES SPORTS :

7°) Projets de texte relatifs à la création, à l'organisation, aux modalités de fonctionnement et au cadre organique du Champ Hippique et Equestre de Bamako.

B/ MESURES INDIVIDUELLES :

C/ COMMUNICATIONS ECRITES :

I- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ASSAINISSEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

1°) Communication écrite relative au Rapport national sur l'Etat de l'Environnement au Mali, édition 2017.

II- MINISTERE DES MINES ET DU PETROLE :

2°) Communication écrite relative à la note conceptuelle pour la réforme de la Direction nationale de la Géologie et des Mines.

D/ COMMUNICATIONS VERBALES :

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-0009/P-RM DU 11 JANVIER 2019 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Yu Renqiao**, Médecin généraliste, Chef de la 25^{ème} Mission médicale chinoise, est nommé au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-0010/P-RM DU 11 JANVIER 2019 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les membres de la 25^{ème} Mission médicale chinoise dont les noms suivent, sont nommés au grade de **Chevalier de l'Ordre du Mérite de la Santé**, à titre étranger :

1. Monsieur	Yu	Jianwu	Cardiologue ;
2. Monsieur	Li	Ting	Gastro-entérologue
3. Monsieur	Peng	Congbin	Anesthésiste
4. Monsieur	Yu	Nansong	Chirurgien général
5. Monsieur	Chen	Rong	Acuponcteur
6. Monsieur	Zhou	Tian'an	Ophthalmologue
7. Monsieur	Jin	Cangyuan	Anesthésiste
8. Monsieur	Pan	Weiwei	Traumatologue
9. Monsieur	Du	Fenglei	Physicien médical
10. Monsieur	Song	Huiming	Echographiste
11. Monsieur	Ding	Xianju	Traumatologue
12. Monsieur	Shen	Dingmao	Pharmacien
13. Monsieur	Wei	Jiangong	Radiologue
14. Monsieur	Zheng	Lirong	ORL
15. Monsieur	Wang	Lejian	Laborantin
16. Madame	Xia	Dong	Anesthésiste
17. Madame	Tang	Yongmei	Anatomo-pathologiste
18. Madame	Zhao	Xiaohuan	Gynécologue

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N° 2019-0011/P-RM DU 11 JANVIER 2019 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux,

DECRETE :

Article 1^{er} : La **Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec Effigie « Lion debout »** est décernée, à titre étranger, aux membres de la mission médicale chinoise dont les noms suivent :

1- Madame	Ma	Lingfei	Infirmière ;
2- Madame	Zhu	Huifeng	Infirmière ;
3- Madame	Zou	Yi	Interprète ;
4- Madame	Hu	Can	Interprète ;
5- Monsieur	Pen	Wei	Cuisinier ;
6- Monsieur	Zhu	Weiming	Cuisinier.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 janvier 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

**DECRET N°2019-0012/P-RM DU 14 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN
CHEF A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE L'AIR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°99-048/P-RM du 1^{er} octobre 1999 portant création de l'Armée de l'Air ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des militaires ;

Vu le Décret n°99-366/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de l'Air ;

Vu le Décret n°2017-0576/P-RM du 18 juillet 2017 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major général des Armées ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel-major **Bréhima Fléné TRAORE** de l'Armée de l'Air, est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Etat-major de l'Armée de l'Air.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent décret qui abroge le Décret n°2017-0876/P-RM du 24 octobre 2017 portant nomination de personnel officier à l'Etat-major de l'Armée de l'Air, en ce qui concerne le Colonel-major **Modibo TRAORE** en qualité d'**Inspecteur en Chef**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2019-0013/P-RM DU 14 JANVIER 2019 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2018-0614/P-RM DU 27 JUILLET 2018 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNEL OFFICIER DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0614/P-RM du 27 juillet 2018 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces armées et de Sécurité,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret n°2018-0614/P-RM du 27 juillet 2018 portant admission à la retraite de personnel officier des Forces armées et de Sécurité est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
03	Mr	Sékou	SIDIBE	LCL	GRM	25/11/1957	01/03/1976	880

Au lieu de :

N°	Mle	Prénoms	Nom	Grade	Unité	Date de naissance	Date d'Incorporation	Indice
03	Mr	Sékou	SIDIBE	LCL	GRM	25/11/1957	01/03/1976	806

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**DECRET N° 2019-0014/P-RM DU 14 JANVIER 2019
FIXANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA
DIRECTION DES FINANCES ET DU MATERIEL DU
MINISTERE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION ET DE LA TRANSPARENCE
DE LA VIE PUBLIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-010/P-RM du 4 mars 2009 portant création des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration des cadres organiques ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°09-137/P-RM du 27 mars 2009, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions des Finances et du Matériel ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique de la Direction des Finances et du Matériel du Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique est fixé comme suit :

STRUCTURES/ POSTES	CADRES/CORPS	CAT	EFFECTIFS/ANNEES				
			I	II	III	IV	V
Directeur	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur	A	1	1	1	1	1
Directeur adjoint	Inspecteur des Finances/Inspecteur des Services économiques Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur	A	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts	B2/B1	1	1	1	1	1

Secrétariat							
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B1/C	2	2	2	2	2
Chargé d'Accueil et d'Orientation	Secrétaire d'administration/ Attaché d'administration/ Adjoint d'administration	B2/B1/C	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur	Contractuel		2	2	2	2	2
Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Chargé de Reprographie	Contractuel		1	1	1	1	1
Manœuvre	Contractuel		1	1	1	1	1
Centre de Documentation et d'Informatique							
Chef de Centre	Ingénieur informaticien/ Administrateur des Arts et de la Culture / Planificateur	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Administrateur des Arts et de la Culture /Technicien des Arts et de la Culture /Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Archives	Administrateur des Arts et de la Culture/ Technicien des Arts et de la Culture/Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Administration de Réseaux	Ingénieur informaticien / Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Programmation informatique et des Bases de Données	Ingénieur informaticien / Technicien de l'Informatique	A/B2	1	1	1	1	1
Division Finances							
Chef de Division	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts / Administrateur civil / Planificateur	A	1	1	1	1	1
Section Etude et Préparation du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1

Chargé des Etudes	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2/ B1	2	2	2	2	2
Chargé de la Préparation du Budget national	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2/ B1	1	1	1	2	2
Section Exécution du Budget							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de l'Exécution du Budget	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2/ B1	1	1	1	2	2
Chargé du suivi et de l'Exécution des fonds d'origine extérieur	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Chargé des Comptes administratifs	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Division Approvisionnement et Marchés publics							
Chef de Division	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor / Inspecteur des Impôts /Administrateur civil/Planificateur	A	1	1	1	1	1

Section Approvisionnements courants							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Bon de Commande	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Chargé de Bon de Travail	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2/ B1	1	1	1	1	1
Section Marchés, Conventions et Baux							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Marchés	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Contrats	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Division Comptabilité Matières							
Chef de Division	Inspecteur des Finances /Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/ Planificateur	A	1	1	1	1	1

Section Tenue des documents de mouvements et certification							
Chef de Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Livre Journal et de la Certification des Factures	Contrôleur des finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ /Adjoint des Finances/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts	B2/B1/ C	2	2	2	2	2
Chargé des Fiches en Approvisionnement	Contrôleur des finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Adjoint des Finances/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts	B2/B1/ C	2	2	2	2	2
Chargé des Fiches Casiers	Contrôleur des finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Adjoint des Finances/ Adjoint des Services Economiques/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts	B2/B1/ C	1	1	1	1	1
Section Tenue de la Comptabilité du Matériel en service et en Approvisionnement							
Chef Section	Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services économiques / Inspecteur du Trésor/Inspecteur des Impôts/ Administrateur civil/Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Suivi du Matériel et Matières	Contrôleur des finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Adjoint des Finances/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts	B2/B1/ C	1	1	1	2	2
Chargé de l'Inventaire périodique, du Suivi des Prestations de Services et des Bâtiments publics	Contrôleur des finances/ Contrôleur des Services économiques/ Contrôleur du Trésor/Contrôleur des Impôts/ Adjoint des Finances/ Adjoint des Services économiques/ Adjoint du Trésor/ Adjoint des Impôts	B2/B1/ C	2	2	2	2	2
TOTAL			45	45	45	48	48

Article 2 : Le ministre du Travail et de la Fonction publique, chargé des Relations avec les Institutions, le ministre de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 janvier 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Rakv TALLA**

**Le ministre de la Réforme de l'Administration et de la
Transparence de la Vie publique,
Madame Safia BOLY**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**DECRET N°2019-0015/PM-RM DU 14 JANVIER 2019
PORTANT CREATION DU COMITE D'EXPERTS
POUR LA REFORME CONSTITUTIONNELLE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé, auprès du Premier ministre, un Comité d'experts pour la Réforme constitutionnelle.

Article 2 : Le Comité a pour mission d'élaborer l'avant-projet de loi portant révision de la Constitution du 25 février 1992, en tenant compte notamment :

- des clauses de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger qui relèvent de la matière constitutionnelle ;
- des propositions pertinentes des précédentes tentatives de révision constitutionnelle ;

- des autres réaménagements devant être apportés à la Constitution au regard de l'évolution du contexte institutionnel et juridique du pays.

Article 3 : Le Comité d'experts comprend :

- un (01) Président ;
- onze (11) Experts ;
- un personnel d'appui constitué d'un (01) secrétaire et de deux (02) chauffeurs.

Le Comité d'experts peut faire appel à des personnes ressources en cas de besoin.

Article 4 : Le Président et les Experts sont nommés par décret du Premier ministre.

Le personnel d'appui est nommé par décision du Président du Comité après avis du Premier ministre.

Article 5 : Le Président planifie, dirige et coordonne les activités du Comité.

Article 6 : Les Experts sont chargés, sous l'autorité du Président de l'élaboration des notes techniques, des documents d'information, des supports de communication et de toute autre tâche particulière en lien avec la mission du Comité.

Article 7 : Le Président et les Experts bénéficient d'indemnités et primes forfaitaires qui seront fixées par décision du Premier ministre sur proposition du Président du Comité.

Les indemnités du personnel d'appui sont fixées par décision du Premier ministre sur proposition du Président du Comité.

Article 8 : Les dépenses liées au fonctionnement du Comité sont imputées au budget national.

Elles sont exécutées par un régisseur nommé auprès du Directeur administratif et financier de la Primature.

Article 9 : Le Premier ministre et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 janvier 2019

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Cohésion sociale, de la Paix et de la
Réconciliation nationale,
ministre de l'Economie et des Finances, par intérim,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2019-0016/PM-RM DU 14 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION AU COMITE D'EXPERTS
POUR LA REFORME CONSTITUTIONNELLE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

Vu le Décret n°2019-0015/PM-RM du 14 janvier 2019 portant création du Comité d'experts pour la Réforme constitutionnelle,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Comité d'experts pour la Réforme constitutionnelle en qualité de :

Président : Monsieur Makan Moussa SISSOKO, Professeur de l'Enseignement supérieur.

Experts :

- Monsieur Eloi DIARRA, Professeur Agrégé de Droit Public ;
- Monsieur Abdoulaye COULIBALY, Professeur Agrégé de Droit Public ;

- Monsieur Abraham BENGALY, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

- Monsieur Mohamed TRAORE, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

- Monsieur Bakary CAMARA, Professeur de l'Enseignement supérieur ;

- Maître Sidi Mohamed DIAWARA, Avocat ;

- Monsieur Séni TOURE, Administrateur civil ;

- Monsieur Fousseini DOUMBIA, Maître-Assistant ;

- **Madame DIALLO Kaïta KAYENTAO**, Magistrat à la retraite ;

- **Madame Coumba Cheick Salah DOLO**, Chargée d'Enseignement et de Recherche en Droit public ;

- Monsieur Ibrahim Samba TOURE, Administrateur civil.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 janvier 2019

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Cohésion sociale, de la Paix
et de la Réconciliation nationale, ministre de l'Economie
et des Finances, par intérim,
Lassine BOUARE**

**DECRET N°2019-0018/PM-RM DU 15 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE
PERMANENT DE L'INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES AU MALI**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0006/PM-RM du 10 janvier 2019 portant création, organisation et modalités de fonctionnement des organes de mise en oeuvre de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Mali ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Django Mady COULIBALY**, N°Mle 0120-125.F, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé **Secrétaire permanent** de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Mali.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2017-0355/PM-RM du 25 avril 2017 portant nomination de Madame **Fatoumata TRAORE**, en qualité de **Secrétaire permanent** de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 janvier 2019

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Mines,
Madame LALENTA Hawa Baba BA

**DECRET N°2019-0019/PM-RM DU 16 JANVIER 2019
PORTANT ABROGATION PARTIELLE DU
DECRET N°2018-0048/PM-RM DU 23 JANVIER 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0048/P-RM du 23 janvier 2018 portant nomination au Cabinet du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du décret du 23 janvier 2018 susvisé sont abrogées, en ce qui concerne Monsieur **Makan KEITA**, N°Mle 941-72.S, Inspecteur du Trésor, en qualité de **Chargé de mission**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 16 janvier 2019

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

**DECRET N°2019-0020/PM-RM DU 17 JANVIER 2019
PORTANT CREATION D'UN CADRE DE
CONCERTATION NATIONAL**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-047 du 18 août 2005 portant charte des partis politiques;

Vu la Loi n°2015-007 du 4 mars 2015 portant statut de l'Opposition Politique ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2016, modifiée, portant loi électorale ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

Vu l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du Processus d'Alger,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un Cadre de Concertation nationale entre le Gouvernement, les partis politiques et la Société Civile, en abrégé CCN.

Article 2 : Le Cadre de Concertation nationale a pour mission de donner des avis et de formuler des propositions au Gouvernement sur les questions qui lui sont soumises.

A ce titre, il est consulté sur :

- les orientations à donner au Comité d'Experts chargé de la révision de la Constitution ;
- les projets de texte portant création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
- la modification de la loi électorale ;
- les projets de lois organiques fixant le nombre des députés et des Sénateurs au parlement ;
- le chronogramme des consultations référendaires, de l'élection des Députés à l'Assemblée nationale, de l'élection des conseillers des collectivités territoriales et de l'élection des sénateurs.

Article 3 : Le CCN est présidé par le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation. Il comprend en outre :

- le ministre en charge de la Justice ;
- le ministre en charge de l'Économie et des Finances ;
- le ministre en charge de la Cohésion sociale ;
- le ministre en charge de la réforme de l'État ;
- le président de la Commission électorale nationale indépendante ;
- le Délégué général aux Élections ;
- le Directeur général de l'Administration du territoire ;
- le Directeur du Centre de Traitement des Données de l'état civil ;
- des Présidents des partis politiques ;
- les représentants des mouvements signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger ;
- les experts des partis politiques désignés ;
- des membres d'associations et organisations de la Société civile.

Article 4 : Le Cadre de Concertation national se réunit en deux formations : une formation politique et une formation technique.

La formation politique réunit les ministres, les présidents des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale et au niveau des conseils communaux et les chefs de file de la Coordination des mouvements de l'Azawad et de la Plateforme.

Elle se réunit sur convocation du président du CCN pour valider les travaux des experts issus des sessions de la formation technique.

En cas d'empêchement du président d'un parti politique, il est remplacé par son premier vice-président pour la session de la formation politique manquée.

La formation technique comprend les experts du gouvernement, des partis politiques représentés au niveau des conseils communaux, des organisations de la société civile et des mouvements signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger.

Article 5 : La représentation des partis politiques est déterminée, à titre principal, à partir du nombre de leurs conseillers communaux et du nombre de leurs députés à l'Assemblée nationale.

Toutefois, il sera affecté à l'ensemble des partis politiques qui ne remplissent pas ces conditions trois sièges au niveau de la formation technique.

Les membres des organisations de la société civile sont désignés par le Forum des Organisations de la Société civile et le Conseil national de la Société civile.

Les représentants des mouvements signataires de l'Accord pour la paix et la réconciliation issu du processus d'Alger sont désignés par la Coordination des Mouvements de l'Azawad et la Plateforme.

Au titre de l'inclusivité, les autres mouvements sont représentés par trois (3) experts au niveau des sessions de la formation technique.

Article 6 : Un arrêté du ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation fixe la composition des formations politique et technique du cadre de concertation national.

La liste nominative des représentants des entités membres du CCN sera fixée par décision du ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, après leur désignation par les structures habilitées.

Article 7 : Le secrétariat des réunions de toutes les formations du cadre de concertation national est assuré par le Directeur général de l'Administration du Territoire.

Article 8 : Les charges de fonctionnement du cadre de concertation national sont imputables au Budget national.

Article 9 : Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation et le ministre de l'Économie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 janvier 2019

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Énergie et de l'Eau,
ministre de l'Économie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE**

**DECRET N°2019-0021/PM-RM DU 17 JANVIER 2019
PORTANT CREATION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DU BUREAU DU POINT
FOCAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE
INTERNATIONALE PREVUE PAR L'ACCORD
POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU
MALI, ISSU DU PROCESSUS D'ALGER**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n°2364 (2017) adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies, le 29 juin 2017 ;

Vu l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0796/PM-RM du 18 octobre 2018 portant nomination du Point focal de la Commission d'enquête internationale, prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger,

DECRETE :

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DE LA MISSION

Article 1^{er} : Il est créé un Bureau du Point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.

Article 2 : Le Bureau du Point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, est chargé d'assister le Point focal dans l'exercice de ses fonctions.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le Bureau du Point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger est composé de :

- l'Assistant sur les questions d'enquête ;
- l'Assistant sur les questions de Droits de l'Homme ;
- l'Officier militaire ;
- un (1) secrétaire ;
- un (1) planton ;
- un (1) chauffeur.

Article 4 : Les Assistants du Point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, sont choisis parmi les nationaux maliens jouissant de leurs droits civiques et politiques ainsi que d'une parfaite honorabilité. Ils doivent posséder les compétences et la formation requises de la catégorie « A » de la fonction publique et les compétences avérées en matière d'enquête sur les questions de Droit de l'Homme et le Droit Humanitaire international.

Les Assistants sont nommés par décret du Premier ministre sur proposition du Point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.

Ils ont rang de Chargé de mission du Cabinet du Premier ministre.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, est remplacé par un Assistant désigné par le Premier ministre.

Article 5 : L'Assistant sur les questions d'enquête est chargé d'assurer le suivi et l'évolution des enquêtes menées au Mali en relations directes avec l'Officier chargé des enquêtes de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger.

Article 6 : L'Assistant sur les questions de Droits de l'Homme est chargé du suivi des questions relatives au respect et à la protection des droits de l'Homme, notamment celles relatives à la protection des victimes et des témoins.

Article 7 : L'Officier militaire est chargé, en relation avec le Conseiller militaire du Secrétariat technique de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, du suivi des questions en lien avec les services relevant des forces de défense et de sécurité.

Article 8 : Les dépenses de fonctionnement du Bureau du Point focal de la Commission d'enquête internationale prévue par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger sont prises en charge par le Budget national.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 9 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 janvier 2019

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**DECRET N°2019-0022/PM-RM DU 17 JANVIER 2019
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2013-259/P-RM du 15 mars 2013 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certains personnels de la Primature ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n° 2018-0797/PM-RM du 19 octobre 20178 fixant l'organisation du Cabinet du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Daba Modibo KEÏTA** est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 janvier 2019

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

ARRETES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**ARRETE N° 2018-2203/MA-SG DU 03 JUILLET 2018
PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL
DE PILOTAGE ET DE LA COORDINATION
NATIONALE DU PROJET D'APPUI A
L'INITIATIVE D'IRRIGATION AU SAHEL (PARIIS)**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte création du Comité National de Pilotage et de la Coordination Nationale du Projet d'Appui à l'Initiative d'Irrigation au Sahel (PARIIS).

**CHAPITRE II : DU COMITE NATIONAL DE
PILOTAGE**

**SECTION I : DES ATTRIBUTIONS DU COMITE
NATIONAL DE PILOTAGE**

Article 2 : Le Comité National de Pilotage est chargé :

- de définir les orientations stratégiques du projet ;
- de valider toute modification ou mise à jour du Manuel d'Exécution du Projet ;
- de superviser la mise en œuvre du projet ;
- d'approuver les programmes de travail et budgets annuels (PTBA)
- d'approuver les rapports d'avancement ;
- d'examiner les rapports d'audit du projet ;
- de veiller au respect des engagements des différentes parties relatives à l'exécution technique et financière du projet.

**SECTION II : DU FONCTIONNEMENT DU
COMITE NATIONAL DE PILOTAGE**

**Paragraphe 1 : De la composition du Comité National
de Pilotage**

Article 3 : Le Comité National de Pilotage comprend :

Président : le représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;

Membres :

- un (1) représentant du ministre chargé des Finances ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'Environnement ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'Hydraulique ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'Équipement ;
- le président de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- les présidents des Conseils Régionaux de Koulikoro et de Ségou ;
- le Coordinateur National du CILSS.

La liste nominative des membres du Comité National de Pilotage est fixée par arrêté du ministre chargé de l'Agriculture.

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) du PARIIS participent aux sessions du Comité de Pilotage avec voix consultative.

Le Comité National de Pilotage peut faire appel à toute autre personne dont la compétence est nécessaire.

Article 4 : Le Comité National de Pilotage se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an sur convocation de son Président. Il peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

Le secrétariat du Comité National de Pilotage National est assuré par la Coordination Nationale du PARIIS.

Paragraphe 2 : : Du Comité Technique

Article 5 : Le Comité Technique est le bras technique du Comité de Pilotage. Il a pour mission d'examiner et de valider les projets de PTBA. A ce titre, il est chargé :

- d'analyser et de mettre en cohérence les programmes d'investissements et d'activités avec les budgets annuels ;
- de valider et de consolider les rapports d'exécution technique et financière du projet ;
- de veiller à la prise en compte des aspects environnemental et social dans la mise en œuvre du projet ;
- de veiller à la complémentarité des interventions avec les autres programmes et projets du secteur du développement rural ;
- de traiter des thématiques pertinentes liées à l'irrigation dans le contexte de la mise en œuvre du projet.

Article 6 : Le Comité Technique est présidé par le Secrétaire Général du Ministère chargé de l'Agriculture ou son représentant.

Il est composé comme suit :

- un Point focal du projet à la Direction Nationale du Génie Rural (DNGR) ;
- un Point focal du projet à la Direction Nationale de l'Agriculture (DNA) ;
- un Point focal du projet à la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) ;
- un Point focal du projet à la Direction Générale de la Dette Publique(DGDP) ;
- un Point focal du projet à la Direction Nationale de la Planification et du Développement (DNP) ;

- un Point Focal du projet à la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur du Développement Rural (CPS/SDR) ;

- un Point focal du projet à la Direction Nationale du Contrôle des pollutions et des Nuisances (DNACPN) ;

- un Point focal du projet à l'Office du Niger (ON) ;

- un Point focal du projet à l'Office Riz Ségou (ORS) ;

- un Point focal du projet à l'Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;

- un Représentant de l'Agence de maîtrise d'ouvrage délégué (MOD) ;

- un Représentant des Opérateurs de Planification et de Développement Local (OPDL) ;

- un Représentant des Opérateurs de Solutions d'Irrigation (OSI).

La liste nominative des membres du Comité Technique (CT) est fixée par Décision du Ministre chargé de l'Agriculture.

Le CT peut faire appel à toute autre personne dont la compétence est requise.

Il se réunira une fois par semestre et au besoin, le secrétariat sera assuré par l'UGP.

CHAPITRE III : DE LA COORDINATION NATIONALE DU PROJET D'APPUI A L'INITIATIVE D'IRRIGATION AU SAHEL (PARIIS).

SECTION I : DES ATTRIBUTIONS DE LA COORDINATION NATIONALE DU PROJET D'APPUI A L'INITIATIVE D'IRRIGATION AU SAHEL (PARIIS)

Article 7 : La mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Initiative d'Irrigation au Sahel (PARIIS) est assurée par l'Agence d'Aménagement des terres et de fourniture de l'Eau d'Irrigation (ATI) à travers la Coordination Nationale du Projet d'Appui à l'Initiative d'Irrigation au Sahel.

Article 8 : La Coordination Nationale du Projet d'Appui à l'Initiative d'Irrigation au Sahel est chargée :

- de coordonner les activités du Projet et de tous les aspects de la gestion, de l'approvisionnement, de la sécurité environnementale et sociale, du suivi, de l'évaluation, et de la présentation de rapports ;
- d'évaluer l'impact du Projet ;

- de procéder à la consolidation du PTBA et des rapports de toutes les parties contractantes au niveau local, en vue de soumettre des documents consolidés au Comité de Pilotage National ;
- de conclure des accords avec chaque structure concernée du Ministère de l'Agriculture ou avec d'autres organisations ;
- d'élaborer les plans de travail et de budget annuels (PTBA) des activités proposées pour la mise en œuvre du projet ;
- d'exécuter et/ou faire exécuter par le biais de la contractualisation et de suivre les activités de mise en œuvre du Projet ;
- d'assurer la production des rapports périodiques (mensuels, trimestriels, semestriels et annuels) à soumettre au Comité de Pilotage, à la Banque mondiale et aux autres partenaires techniques et financiers concernés ;
- d'assurer la collecte des données, l'analyse et le traitement de la documentation, et la diffusion régulière des résultats du Projet ;
- d'assurer la bonne circulation des flux des informations financières et techniques ;
- d'organiser les missions de supervision et d'audit de l'ensemble des activités;
- de réaliser les activités de gestion financière et de passation des marchés du Projet;
- d'assurer le suivi et l'évaluation du Projet;
- d'assurer la mise en application des recommandations du Comité de Pilotage, des missions de supervision et des audits.

SECTION II : DU FONCTIONNEMENT DE LA COORDINATION NATIONALE DU PROJET D'APPUI A L'INITIATIVE D'IRRIGATION AU SAHEL (PARIS)

Article 9 : La Coordination Nationale du Projet d'Appui à l'Initiative d'Irrigation au Sahel est dirigée par un Coordonnateur National nommé par décision du ministre de l'Agriculture.

Outre le Coordonnateur National, elle comprend une équipe d'experts contractuels recrutés sur une base compétitive, couvrant les fonctions essentielles de la mise en œuvre du Projet.

L'équipe d'experts est composée comme suit :

- un Directeur Technique ;

- un Spécialiste en Gestion Financière ;
- un Spécialiste en Passation de marchés ;
- un Spécialiste en Suivi-évaluation ;
- un Spécialiste en Environnement ;
- un Spécialiste en Développement Social ;
- un Spécialiste en Communication et gestion de Connaissances ;
- un spécialiste Mise en valeur Agricole.

Article 10 : Le Directeur Technique, chargé :

- de planifier et de suivre les actions ;
- de coordonner techniquement les composantes ;
- de mettre en place les outils de gestion technique.

Article 11 : Le Spécialiste en Gestion Financière est chargé :

- de gérer les ressources financières ;
- de gérer les affaires administratives et le personnel ;
- de procéder à l'imputation, à la saisie, à l'édition et/ou classement des états et pièces comptables ;
- de procéder à l'établissement des états financiers.

Article 12 : Le Spécialiste en Passation de marchés est chargé :

- de veiller au respect des procédures relatives aux approvisionnements et aux marchés ;
- d'élaborer les dossiers d'appels d'offres et de procéder aux publications ;
- d'organiser les commissions de réception.

Article 13 : L'Assistant en Passation des marchés est chargé :

- d'appuyer l'Expert en passation des marchés dans le montage des dossiers.

Article 14 : Le Spécialiste en Suivi-évaluation est chargé :

- de mettre en place le système de suivi-évaluation ;
- de procéder au contrôle des indicateurs clés, l'établissement de la situation de référence
- de procéder à de évaluations périodiques ;
- de préparer des synthèses périodiques des activités du projet et des rapports ;
- d'assurer le lien avec le CILSS pour l'alimentation de données au niveau national.

Article 15 : L'Expert en Sauvegarde environnementale et sociale est chargé :

- de veiller à la mise en œuvre de la politique environnementale et sociale dans l'exécution des activités ;

- d'assurer la prise en compte des mesures environnementales du cadre de gestion environnementale et sociale ;
- de mettre en œuvre du CGES et du Plan de gestion des Pestes et Pesticides (PGPP) ;
- d'assurer la prise en compte des mesures sociales du cadre politique de réinstallation des populations (CPRP) ;
- d'assurer l'inclusion des directives environnementales et sociales dans les différents marchés financés ou cofinancés.

Article 16 : Le Spécialiste en Communication est chargé :

- d'assurer la communication au niveau interne à travers notamment les bulletins, newsletters, radios rurales ;
- d'assurer la communication au niveau des régions ;
- d'assurer la communication avec d'autres projets.

Article 17 : Le Spécialiste Mise en valeur Agricole est chargé de coordonner les activités de mise en valeur agricole.

Article 18 : L'Auditeur Interne est chargé :

- de veiller à la mise en place d'un bon dispositif de contrôle ;
- de formuler des recommandations par rapport aux dysfonctionnements relevés.

Article 19 : Le Comptable est chargé des tâches de comptabilité conformément au manuel de procédures administrative, comptable et financière.

Article 20 : Le personnel d'appui est composé de secrétaires, de standardistes, de chargés de reprographie, de chauffeurs et de planton.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 03 juillet 2018

**Le ministre de l'Agriculture,
Dr Nango DEMBELE**

ARRETE N° 2018-2574/MA-SG DU 19 JUILLET 2018 ETABLISSANT LA LISTE NATIONALE DES ORGANISMES NUISIBLES DE QUARANTAINE AU MALI

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté établit la liste nationale des organismes nuisibles de quarantaine au Mali.

Article 2 : La liste A1 des organismes nuisibles de quarantaine qui ne sont pas encore présents sur le territoire national est établie pour les cultures suivantes :

Plantes hôtes	Nom scientifique du nuisible	Groupe taxonomique
Acacia senegal (Gommier)	<i>Hapalophragmiopsis ponderosum</i> Thirum. (1950)	Champignon
	<i>Brotryodiplodia theobromae</i>	Champignon
Allium cepa (Oignon)	<i>Ditylenchus dipsaci</i> Kuhn, 1857	Nématode
Allium porum (Poireau)	<i>Botrytis bissoidea</i> J C Walker, 1925	Champignon
Allium spp	<i>Phytophthora porri</i> Foister	Champignon
	<i>Sclerotium cepivorum</i> Berk.	Champignon
	<i>Urocystis cepulae</i> Frost	Champignon
	<i>Puccinia asparagi</i> DC., 1805	Champignon
	<i>Botryotinia squamosa</i> Viennot-Bourgin	Champignon
	<i>Botryotinia allii</i> (Sawada) W.Yamam	Champignon
	<i>Peronospora destructor</i> (Berk.) Casp. ex Berk.	Champignon

Plantes hôtes	Nom scientifique du nuisible	Groupe taxonomique
<i>Allium</i> spp	<i>Alternaria sesami</i> (E. Kawam.) Mohanty & Behera	Champignon
	<i>Onion yellow Dwarf virus</i>	Virus
	<i>Erwinia chrysanthemi</i>	Bactérie
	<i>Erwinia rhapontici</i>	Bactérie
<i>Anacardium</i> sp (Noix de cajou)	<i>Bunchy top virus</i>	Virus
	<i>Botryodiplodia theobromae</i>	Champignon
	<i>Pellicularia salmonicolor</i>	Champignon
	<i>Cephaleuros parasiticus</i> (algue)	Champignon
	<i>Mycoïdae parasitica</i> (algue)	Champignon
<i>Arachis hypogaea</i> (Arachide)	<i>Sphaceloma arachidis</i> Bitanc. & Jenkins 1940	Champignon
	<i>Fusarium</i> sp	Champignon
	<i>Phytophthora boehmeriae</i> Sawada	Champignon
	<i>Peanut stunt virus</i>	Virus
	<i>Raspberry ring spot virus</i>	Virus
	<i>Tomato ring spot virus</i>	Virus
	<i>Peanut mottle virus</i>	Virus
	<i>Peanut stripe virus</i>	Virus
	<i>Aphelenchoides arachidis</i> , Bos, 1977	Nématode
	<i>Ditylenchus africanus</i> Wendt, Swart, Vrain & Webster, 1995	Nématode
<i>Beta vulgaris</i> (Betterave)	<i>Heterodera schachtii</i> (Schmidt)	Nématode
	<i>Polymyxa betea</i>	Virus
	<i>Beet curly top virus</i>	Virus
	<i>Beet yellow virus</i> Georges Roland, 1936	Virus
<i>Brassica</i> spp (Chou, navet, moutarde)	<i>Peronospora parasitica</i> f. sp. <i>brassica</i>	Champignon
	<i>Peronospora parasitica</i> f. sp. <i>rafani</i>	Champignon
	<i>Peronospora parasitica</i> f. sp. <i>capsellae</i>	Champignon
	<i>Cauliflower mosaic virus</i>	Virus
	<i>Xanthomonas campestris</i> pv <i>campestris</i>	Bactérie
	<i>Xanthomonas campestris</i> pv <i>rafani</i>	Bactérie
<i>Brassica oleracea</i> (Chou)	<i>Pyrenopeziza brassicae</i>	Champignon
<i>Camelina sinensis</i> (Théier)	<i>Exobasidium vexans</i>	Champignon
	<i>Nectria cinabacina</i>	champignon
	<i>Tea phloem necrosis virus</i>	Virus
<i>Capsicum</i> spp (Piment, poivron)	<i>Botryodiplodia theobromae</i>	Champignon
	<i>Pepper mild mottle virus</i>	Virus
	<i>Potato virus X</i>	Virus
	<i>Potato virus</i> <i>Potato virus X</i>	Virus
	<i>Alfalfa mosaic virus</i>	Virus
	<i>Xanthomonas campestris</i> pv <i>raphani</i>	Bactérie
Céréales	<i>Sclerotinia borealis</i> Bubák & Vleugel, 1917	Champignon
<i>Citrus</i> spp (Citronnier, oranger, etc)	<i>Elsinoe australis</i> Jenkins, 1936	Champignon
	<i>Mycosphaerella citri</i> Whiteside, 1972	Champignon
	<i>Phytophthora hebernali</i>	Champignon
	<i>Pericomia cicinata</i>	champignon
	<i>Phytophthora citricola</i>	Champignon
	<i>Citrus xyloporosis virus</i>	Virus
	<i>Citrus tristeza virus</i>	Virus
<i>Citrus exocortis</i> pv <i>citri</i>	Virus	

Plantes hôtes	Nom scientifique du nuisible	Groupe taxonomique
Citrus spp (Citronnier, oranger, etc)	<i>Citrus impietratura virus</i>	Virus
	<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv <i>citri</i>	Bactérie
	<i>Tylenchulus semipenetrans</i>	Nématode
	<i>Radopholus similis</i>	Nématode
	<i>Radopholus citrophilus</i>	Nématode
	<i>Icerya purchasi</i>	Insecte
	<i>Aleurodycus dispersus</i>	Insecte
	<i>Thrips palmi</i>	Insecte
	<i>Eutetranychus orientalis</i>	Acarien
Cocos nucifera (cocotier) et autres palmiers	<i>Tephanitis typicus</i>	Insecte
	<i>Lethal yellowing</i>	Virus
	<i>Radinaphelenchus cocophilus</i>	Nématode
Cucumis sativus (Concombre) et autres cucurbitacées (courge, melon, pastèque)	<i>Phomopsis sclerotoides</i>	Champignon
	<i>Taphrina maculans</i>	Champignon
Daucus carota (Carotte)	<i>Ditylenchus dipsaci</i> Kühn, 1857	Nématode
	<i>Phytoecia geniculata</i>	Champignon
Dioscorea spp (Igname)	<i>Penicellium oxalicum</i>	Champignon
	<i>Yam mosaic virus</i>	Virus
	<i>Scutellonema bradys</i>	Nématode
	<i>Planococcus kenyae</i>	Insecte
	<i>Cryptophlebia peltastica</i>	Insecte
	<i>Gonoplana dioscorea</i>	Insecte
Fragaria spp (Fraisier)	<i>Aphelenchoides fragariae</i>	Nématode
	<i>Aphelenchoides rizema-bosi</i>	Nématode
	<i>Phytophthora fragariae</i> (Wilcox, 1989)	Champignon
	<i>Gnomonia fragariae</i>	Champignon
	<i>Strawberry latent virus</i>	Virus
	<i>Raspberry ring spot virus</i>	Virus
	<i>Xanthomonas fragariae</i>	Virus
Glycine max (Soja)	<i>Heterodera glycine</i> (Hedges) Dowson	Nématode
	<i>Ditylenchus dipsaci</i>	Nématode
	<i>Diaporthe phaseolorum</i>	Champignon
	<i>Septoria glycinnes</i>	Champignon
	<i>Peronospora manchurica</i>	Champignon
	<i>Phakospora pachyrhizi</i> H. Syd & P. Syd	Champignon
	<i>Soybean stunt virus</i>	Virus
	<i>Cowpea aphid – borne mosaic virus</i>	Virus
	<i>Cowpea yellow mosaic virus</i>	Virus
	<i>Xanthomonas campestris</i> pv <i>cannabis</i>	Bactérie
	<i>Xanthomonas phaseoli</i> var <i>sojense</i>	Bactérie
<i>Corynebacterium flaccumfasciens</i>	Bactérie	
Gossypium spp (Cotonnier)	<i>Anthonomus grandis</i>	Insecte
	<i>Haplolaimus galeatus</i> (Cobb, 1913) Thorne, 1935	Nématode
	<i>Glomerella gossypi</i>	Champignon
	<i>Ascochyta gossypi</i>	Champignon
	<i>Guignardia fulvida</i> (F.R. Sand.) Sivan., (1984)	Champignon
	<i>Puccinia cacabata</i> Arthur & Holw., (1925)	Champignon
	<i>Phymatotrichopsis omnivora</i>	Champignon

Plantes hôtes	Nom scientifique du nuisible	Groupe taxonomique
<i>Helianthus</i> spp (Tournesol)	<i>Plasmopara halstedii</i>	Champignon
	<i>Pseudomonas helianthi</i>	Bactérie
	<i>Pseudomonas helianthi</i> Gardan, <i>et al.</i> 1999	Bactérie
	Beet curly top virus	Virus
<i>Ipomea batatas</i> (Patate douce)	<i>Phymatotrichopsis omnivora</i>	Champignon
	<i>Elsinoe batata</i>	Champignon
	<i>Streptomyces batata</i>	Champignon
	Sweet potato internal cork virus	Virus
	Sweet potato little leaf	Phytoplasme
<i>Lycopersicon esculentum</i> (Tomate)	<i>Phytophthora infestans</i> (Mont.) de Bary	Champignon
	<i>Phytophthora cryptogea</i> Pethybr. et Laff.	Champignon
	<i>Phytophthora fragariae</i> Hickman (1940)	Champignon
	<i>Verticillium albo-atrum</i> Reinke & Berthold	Champignon
	<i>Puccinia pittieriana</i>	Champignon
	Onion yellow Dwarf virus	Virus
	Potato witches broom phytoplasma	Phytoplasme
	Aster yellow phytoplasma	Phytoplasme
	Tomato aspermy virus	Virus
	Beet curly top virus	Virus
	Tomato bushy stunt virus	Virus
	Tomato big bud virus	Virus
	Tobacco etch virus	Virus
	<i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>michiganensis</i>	Bactérie
	<i>Aphelenchoïdes bicaudatus</i>	Nématode
	<i>Globodera rostochiensis</i>	Nématode
	<i>Frankliniella occidentalis</i>	Insecte
	<i>Tuta absoluta</i> Meyrick, 1917	Insecte
	<i>Orobanche ramosa</i> L.	Plante parasite
<i>Orobanche aegyptiaca</i> Pers.	Plante parasite	
Malvacées et Bombacées	<i>Abutilon infectious variegation virus</i>	Virus
<i>Manihot</i> spp (Manioc)	Uromyces spp	Champignon
	Exobasidium spp	Champignon
	<i>Botryodiplodia theobromae</i>	Champignon
	Cassava brown streak virus	Virus
	<i>Xanthomonas campestris</i> pv <i>cassavae</i>	Bactérie
	<i>Aonidomytilus albus</i>	Insecte
	<i>Tetranychus sayedi</i>	acarien
	<i>Tetranychus amicus</i>	acarien
	<i>Tetranychus tanajoa</i>	acarien
<i>Mangifera indica</i> (Manguier)	Bunchy top virus	Virus
	<i>Cryptorhynchus olivieri</i> Faust, 1892	Insecte
	<i>Oligonychus mangiferus</i>	Acarien
	<i>Oligonychus yothei</i>	Acarien
	<i>Pseudomonas syringae</i> pv <i>syringae</i>	Bactérie

Plantes hôtes	Nom scientifique du nuisible	Groupe taxonomique
Musa sp (Banancier, plantin)	<i>Heterodera rostochiensis</i> Wollenweber (SHELL)	Nématode
	<i>Meloidogyne arenaria</i> Neal 1889, Chitwood, (1949)	Nématode
	<i>Pratylenchus coffea</i>	Nématode
	<i>Pratylenchus goodeyi</i>	Nématode
	<i>Haplobasidium musae</i>	Champignon
	<i>Uredo musae</i>	Champignon
	<i>Pythium deliense</i>	Champignon
	<i>Armilariella mellea</i>	Champignon
	<i>Fusarium oxysporum</i> f. sp. <i>cubense</i>	Champignon
	<i>Bipolaris hawaiiensis</i>	Champignon
	<i>Banana mild mosaic virus</i>	Virus
	<i>Banana bunchy top virus</i>	Virus
	<i>Banana streak virus</i>	Virus
	<i>Xanthomonas albensis</i>	Bactérie
	<i>Corynebacterium musae</i>	Bactérie
	<i>Xanthomonas campestris</i> pv. <i>musacearum</i>	Bactérie
	<i>Hercinothrips bicinctus</i>	Insecte
	<i>Aleurodycus dispersus</i>	Insecte
	<i>Aleurocanthus floccoccus</i>	Insecte
	<i>Pseudococcus comstocki</i>	Insecte
<i>Tetranychus amicus</i>	Acarien	
<i>Tetranychus lombardinii</i>	Acarien	
Nicotiana tabacum (Tabac)	<i>Tylenchorhynchus elaytoni</i>	Nématode
	<i>Pythium deliense</i>	Champignon
	<i>Potato witches broom virus</i>	Virus
Oryza sativa (Riz)	<i>Tilletia barclayana</i> (Bref.) Sacc. & P. Syd	Champignon
	<i>Neovisia barclayana</i>	champignon
	<i>Sclerophthora macrospora</i> (Sacc)	Champignon
	<i>Sphaerulina oryzina</i> Hara	Champignon
	<i>Monographella abescens</i>	Champignon
	<i>Corallocyrtostroma oryzae</i> Yu et Zang	Champignon
	<i>Rice black streaked dwarf virus</i>	Virus
	<i>Rice stunt virus</i>	Virus
	<i>Shinkai Rice dwarf virus</i>	Virus
	<i>Ditylenchus angustus</i> (Butier) Filipjev	Nématode
	<i>Aphelenchoides besseyi</i> Christie	Nématode
<i>Ramphicarpa fistulosa</i>	Plante parasite	
Pennisetum glaucum (Mil)	<i>Aphelenchoides arachidis</i>	Nématode
Persea americana (Avocatier)	<i>Botryosphaeria ribis</i> var. <i>chromogena</i>	Champignon
Phaseolus sp (Haricot)	<i>Beet curly top virus</i>	Virus
	<i>Corynebacterium flaccumfaciens</i>	Bactérie
	<i>Botryodiplodia theobromae</i>	Champignon
	<i>Colletotrichum lindemuthianum</i> (Sacc. & Magnus) Briosi & Cavara, 1889	Champignon
	<i>Tobacco streak virus</i>	Virus

Plantes hôtes	Nom scientifique du nuisible	Groupe taxonomique
<i>Phaseolus</i> sp (Haricot)	<i>Ben common mosaic virus</i>	Virus
	<i>Bean yellow mosaic virus</i>	Virus
	<i>Ben southern mosaic virus</i>	Virus
	<i>Pseudomonas syringae</i> pv <i>cannabina</i>	Bactérie
	<i>Pseudomonas syringae</i> pv <i>savastanoi</i>	Bactérie
	<i>Clavibacter flaccumfaciens</i>	Bactérie
	<i>Curtobacterium flacumfasciens</i> pv <i>flacumfasciens</i>	Bactérie
	<i>Heterodera glycines</i>	Nématode
<i>Phoenix dactylifera</i> (Dattier)	<i>Radinaphelenchus cocophilus</i>	Nématode
<i>Pisum sativum</i> (Pois)	<i>Ditylenchus dipsaci</i> Kühn, 1857	Nématode
	<i>Aphanomyces euteiches</i>	Champignon
	<i>Pea early browning virus</i>	Virus
	<i>Corynebacterium fasciens</i>	Bactérie
<i>Psidium guajava</i> (Goyavier)	<i>Puccinia psidii</i>	Champignon
<i>Saccharum officinarum</i> (Canne à sucre)	<i>Trichodorus christei</i>	Nématode
	<i>Heterodera sorghae</i>	Nématode
	<i>Heterodera avenae</i>	Nématode
	<i>Clypeoporthe iliau</i>	Champignon
	<i>Puccinia kuchnii</i>	Champignon
	<i>Puccinia erianthi</i>	Champignon
	<i>Urocystis scitaminea</i>	Champignon
	<i>Ligniera vasculorum</i>	Champignon
	<i>Peronosclerospora sacchari</i>	Champignon
	<i>Sclerospora philippinensis</i>	Champignon
	<i>Sugar cane sereh disease</i>	Virus
	<i>Clavibacter michiganensis</i> subsp <i>nebrakensis</i>	Bactérie
	<i>Xanthomonas axonopodis</i> pv <i>vasculorum</i>	Bactérie
<i>Sesamum indicum</i> (Sesame)	<i>Pseudomonas cichorii</i>	Bactérie
	<i>Pseudomonas syringae</i> pv <i>sesami</i>	Bactérie
<i>Solanum tuberosum</i> (Pomme de terre)	<i>Synchytrium endobioticum</i>	Champignon
	<i>Phytophthora erythroseptica</i> var <i>erythroseptica</i>	Champignon
	<i>Phytophthora megasperma</i> Drechsler	Champignon
	<i>Verticillium albo-atrum</i>	champignon
	<i>Puccinia pittieriana</i>	Champignon
	<i>Tomato aspermy virus</i>	Virus
	<i>Potato spindle tuber virus</i>	Virus
	<i>Potato yellowing virus</i>	Virus
	<i>Potato black ringspot virus</i>	Virus
	<i>Andean potato mottle virus</i>	Virus
	<i>Potato virus Y</i>	Virus
	<i>Potato virus X</i>	Virus
	<i>Andean potato latent virus</i>	Virus
	<i>Potato yellow dwarf virus</i>	Virus
	<i>Potato witches broom phytoplasma</i>	Phytoplasme
	<i>Corynebacterium michiganense</i>	Bactérie
	<i>Clavibacter michiganense</i> pv. <i>sepedonicus</i>	Bactérie
<i>Meloidogyne arenaria</i>	Nématode	

Plantes hôtes	Nom scientifique du nuisible	Groupe taxonomique
<i>Solanum tuberosum</i> (Pomme de terre)	<i>Heterodera schachtii</i>	Nématode
	<i>Globodera rostochiensis</i> (Wollenweber) Behrens	Nématode
	<i>Ditylenchus destructor</i>	Nématode
	<i>Ditylenchus dipsaci</i>	Nématode
<i>Sorghum</i> (Sorgho)	<i>Pericomia circinata</i> (L. Mangin)Sacc	Champignon
	<i>Erwinia stewartii</i>	Bactérie
<i>Tectona grandis</i> (Teck)	<i>Olivea tectoniae</i>	Champignon
<i>Triticum</i> spp (Blé)	<i>Tilletia indica</i> Mitra, 1931	Champignon
	<i>Ustilago tritici</i>	Champignon
	<i>Tilletia caries</i>	Champignon
	<i>Tilletia controversa</i>	Champignon
	<i>Wheat soil borne mosaïc virus</i>	Virus
	<i>Wheat striate mosaïc</i>	Virus
	<i>Wheat soil borne mosaic</i>	Virus
	<i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>tessellarius</i>	Bactérie
	<i>Pseudomonas syringae</i> pv <i>artrofaciens</i>	Bactérie
	<i>Xanthomonas translucens</i> pv <i>undulosa</i>	Bactérie
	<i>Corynebacterium rathayi</i>	Bactérie
	<i>Erwinia rhapontici</i>	Bactérie
	<i>Anguina tritici</i>	Nematode
	<i>Ditylenchus dipsaci</i>	Nematode
	<i>Heterodera avenae</i>	Nematode
<i>Avena fatua</i>	Plante parasite	
<i>Vigna inguiculata</i> (Niébé)	<i>Phytophthora vignae</i> Purss	Champignon
	<i>Colletotrichum lindemuthianum</i> (Sacc. & Magnus) Briosi & Cavara, 1889	Champignon
	<i>Phakopsora ampelopsidis</i>	Champignon
	<i>Botryotinia fuckeliana</i> (de Bary) Whetzel	Champignon
	<i>Bean common mosaic virus</i>	Virus
	<i>Bean golden mosaic virus</i>	Virus
	<i>Southern bean mosaic virus</i>	Virus
	<i>Black eye cowpea mosaic virus</i>	Virus
	<i>Cowpea aphid borne mosaic virus</i>	Virus
	<i>Xylella fastidiosa</i> Wells et al.	Bactérie
	<i>Xanthosomas axonopodis</i> pv. <i>phaseoli</i>	Bactérie
	<i>Curtobacterium flaccumfaciens</i> (Hedges) Collins et Jones	Bactérie
	<i>Pantoea agglomerans</i> (Beiferink) Gavini et al.	Bactérie
<i>Acanthoscelides obtectus</i>	Insecte	
<i>Vigna subterranean</i> (Voandzou)	<i>Botryodiplodia theobromae</i>	Champignon
	<i>Blackeye cowpea mosaic virus</i>	Virus
	<i>Cowpea aphid-borne mosaic</i>	Virus
<i>Vitis</i> spp (Vigne)	<i>Phytophthora richardiae</i>	Champignon
	<i>Physopella ampelopsidis</i>	Champignon
	<i>Pierce's disease</i>	Bactérie
	<i>Xylella fastidiosa</i> Wells et al.	Bactérie
	<i>Alfalfa dwarf</i>	Virus
<i>Erwinia viticola</i>	Virus	

Plantes hôtes	Nom scientifique du nuisible	Groupe taxonomique
Zea mays (Maïs)	<i>Ditylenchus dipsaci</i> Kühn, 1857	Nématode
	<i>Kabatiella zae</i>	Champignon
	<i>Physopella zae</i> (Mains) Cummins & Ramachar	Champignon
	<i>Sclerospora maydis</i>	Champignon
	<i>Sclerospora philippinensis</i>	Champignon
	<i>Peronosclerospora sacchari</i>	Champignon
	<i>Peronosclerospora sorghi</i>	Champignon
	<i>Stenocarpella macrospora</i> (Earle) B. Sutton	Champignon
	<i>Puccinia polysora</i> Underw	Champignon
	<i>Mycosphaerella zae – mays</i>	Champignon
	<i>Fusarium verticillioides</i>	Champignon
	<i>Claviceps gigantea</i>	Champignon
	<i>Sclerophthora macrospora</i> (Sacc.) Thirum, C. G. Shaw & Naras	Champignon
	<i>Maize Streak virus</i>	Virus
	<i>Maize dwarf mosaic virus</i>	Virus
	<i>Acidovorax avenae</i> subsp. <i>avenae</i>	Bactérie
	<i>Clavibacter michiganensis</i> subsp. <i>nebraskensis</i>	Bactérie
	<i>Corynebacterium michiganense</i>	Bactérie
	<i>Pantoea stewartii</i> (Smith) Mergaert et al.	Bactérie
	<i>Erwinia stewartii</i>	Bactérie
<i>Pseudomonas alboprecipitans</i>	Bactérie	
<i>Striga asiatica</i>	Plante parasite	
Zingiber spp (Gingembre)	<i>Taphrina maculans</i>	Champignon

Article 3 : Liste A2 des Organismes nuisibles de quarantaine qui ont été déjà introduits dans le pays mais qui ne sont pas largement diffusés et qui sont activement combattus est établie pour les cultures suivantes :

Plantes hôtes	Nom scientifique du nuisible	Groupe taxonomique
Capsium spp (Piment)	<i>Phytophthora capsici</i> Leonian, (1922)	Champignon
	<i>Cercospora capsici</i> Heald & F.A. Wolf, (1911)	Champignon
Cucumis sativus (Concombre) et autres cucurbitacées	<i>Phytophthora capsici</i>	Champignon
Sorghum (Sorgho)	<i>Sphacelotheca cruenta</i>	Champignon
	<i>Tolyposporium ehrebergii</i>	Champignon
	<i>Sphacelotheca reiliana</i>	Champignon
	<i>Sporisorium cruentum</i> (J. G. Kuhn)	Champignon
	<i>Spodoptera frugiperda</i>	Insecte
Zea mays (Maïs)	<i>Spodoptera frugiperda</i>	Insecte
	<i>Sporisorium reiliana</i>	Champignon
Pennisetum glaucum (Mil)	<i>Claviceps fusiformis</i>	Champignon
Mangifera indica (Manguier)	<i>Rastrococcus invadens</i>	Insecte
Manihot spp (Manioc)	<i>Rastrococcus invadens</i>	
Digitaria exilis (Fonio)	<i>Verticillium tenerun</i>	Champignon
	<i>Ustilago syntherismae</i>	Champignon

Article 4 : Cette liste nationale d'organismes nuisibles de quarantaine n'est pas exhaustive et ne concerne que les principales cultures identifiées. Elle sera régulièrement mise à jour, chaque fois que de besoin, par l'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (ONPV).

Article 5 : La dissémination de ces organismes nuisibles de quarantaine est réprimée par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux dispositions des Lois n°02-013 du 03 juin 2002 instituant le contrôle phytosanitaire en République du Mali et n°10-032 du 12 juillet 2010 relative aux semences d'origine végétale.

Article 7 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Article 8 : Le Directeur Général de l'Office de Protection des Végétaux et le Directeur National de l'Agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Bamako, le 19 juillet 2018

**Le ministre,
Dr. Nango DEMBELE**

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE**

**ARRETE N°2701/MSHP-SG DU 30 JUILLET 2018
PORTANT CREATION ET FONCTIONNEMENT DU
COMITE DE DIALOGUE ET DE CONCERTATION
PUBLIC-PRIVE DU SECTEUR DE LA SANTE AU
MALI**

**LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE,**

ARRETE:

SECTION I : CREATION ET OBJECTIFS

Article 1^{er} : Il est créé un comité de dialogue et de concertation public privé dans le secteur de la santé au Mali.

Article 2 : Le Comité de dialogue et de concertation public privé dans le secteur de la santé au Mali est chargé :

- de renforcer la participation des composantes du secteur privé sanitaire, à savoir les composantes libérale, communautaire, confessionnelle, traditionnelle et non gouvernementale de la santé ;

- de favoriser une vision commune entre les différents acteurs de la santé sur les priorités nationales de santé ;

- de veiller à l'implication du secteur privé sanitaire dans l'élaboration des politiques et programmes dans le domaine de la santé ;

- d'identifier et promouvoir les Partenariats Publics - Privés qui s'appuient sur l'avantage comparatif de chaque secteur et utilisent efficacement les ressources pour améliorer l'accès aux soins et services de santé ;

- de développer la confiance en renforçant la coordination et la communication entre les divers acteurs de la santé ;

- de veiller à la prise en compte des spécificités du secteur privé dans le fonctionnement des organes de mise en œuvre du programme (PRODESS à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ;

- de sensibiliser les différents acteurs sur les avantages des Partenariats Publics-Privés dans le domaine de la santé ;

- d'approfondir la réflexion sur les résultats obtenus, en termes de réussite, échec, opportunités, menaces, acquis et améliorations à apporter.

SECTION II : COMPOSITION DU COMITE

Article 3 : Le Comité de dialogue et de concertation public-privé dans le secteur de la santé au Mali est composé de 16 membres répartis comme suit :

*** Secteur Public (7 représentants) :**

- Deux (2) représentants du Ministère en charge de la Santé,
- Un (1) représentant du Ministère en charge du développement social,
- Un (1) représentant du Ministère en charge de la famille,
- Un (1) représentant du Ministère en charge de l'éducation,
- Un (1) représentant du Ministère en charge des finances,
- Un (1) représentant du Ministère en charge du Secteur privé.

*** Secteur Privé :**

√ Organisations à but lucratif (5 représentants) :

- Deux (2) représentants du domaine de la Médecine (Association des médecins libéraux du Mali ; Association des médecins de campagne et Tradithérapeutes),
- Un (1) représentant des écoles privées de santé,
- Un (1) représentant du domaine de la Pharmacie/laboratoire;
- Un (1) représentant de la Coalition du Secteur Privé pour la santé et le développement durable.

√ **Organisations à but non –lucratif (3 représentants) :**

- Un (1) représentant de la Fédération nationale des associations de santé communautaire ;
- Un (1) représentant du Groupe Pivot Santé/Population// FOGIM santé ;
- Un (1) représentant de l'Union technique de la mutualité.

*** Partenaire technique et financier (1) représentant :**

Le Chef de file des Partenaires Techniques et Financiers du PRODESS, membre de droit du Comité.

Les membres du secteur privé et des PTF sont proposés respectivement par le Président de l'Alliance du Secteur Privé pour la Promotion de la Santé au Mali (ASP-PSM) et le chef de file des Partenaires Techniques et Financiers du PRODESS.

Article 4 : La liste nominative des membres du Comité de Dialogue et de concertation Public-Privé du secteur de la santé est fixée par décision du ministre chargé de la Santé.

Article 5 : Le Comité de Dialogue et de concertation Public-Privé du secteur de la santé peut faire appel à toute personne, en raison de ses compétences.

SECTION III : FONCTIONNEMENT ET PRINCIPES DIRECTEURS

PARAGRAPHE 1 : FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le comité de dialogue et de concertation Public-Privé du secteur de la santé au Mali est une entité formelle et indépendante qui rend compte aux instances du PRODESS sur les questions de fond liées au développement et à la mise en œuvre du Partenariat Public - Privé dans les politiques de Santé.

Les parties prenantes, au cours de leurs réunions, prendront des décisions concernant les aspects politiques, l'orientation stratégique et la direction technique du comité de dialogue et de concertation Public-Privé du secteur de la santé au Mali.

Article 7 : Le Comité se réunit une fois tous les deux mois et chaque fois que de besoin sur convocation du Président. La réunion se tient lorsque les 2/3 des membres des secteurs sont présents.

Article 8 : Sous la supervision du Comité, trois groupes thématiques de travail sont mis en place autour de trois (3) grandes lignes, à savoir :

- **Groupe thématique 1 :** Dialogue politique pour engager le secteur privé ;

- **Groupe thématique 2 :** Partenariat public privé pour améliorer l'accessibilité et la qualité des services de santé ;

- **Groupe thématique 3 :** Reformes afin d'améliorer l'environnement de travail des PPP.

Les groupes thématiques peuvent faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

Article 9 : Le Secrétariat du Comité de dialogue et de concertation Public-Privé du secteur de la santé au Mali est assuré par le point focal PPP Santé.

PARAGRAPHE 2 : PRINCIPES DIRECTEURS

Article 10 : Deux principes directeurs guident l'élection des responsables du comité de dialogue et de concertation Public-Privé du secteur de la santé au Mali : le partage des responsabilités et la représentation équilibrée entre les secteurs.

Comme mentionnés dans la charte du Partenariat Public Privé dans le domaine de la santé, les principes suivants gèrent les membres du comité :

- Egalité en droits, devoirs et responsabilités entre les parties prenantes ;
- Vision partagée sur les objectifs communs en conformité avec la politique nationale de santé ;
- Culture du résultat ;
- Engagement à travailler ensemble dans le respect des perspectives différentes
- Transparence et nécessité de rendre des comptes.

SECTION IV : PARTICIPATION A LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE SANTE

Article 11 : Le Ministère en charge de la santé veillera à la participation des membres du comité de dialogue et de concertation aux réunions statutaires des organes du PRODESS.

SECTION V : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 30 juillet 2018

Le ministre,
Professeur Samba Ousmane SOW

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°1041/G-DB en date du 15 décembre 2010, il a été créé une association dénommée : «Action pour la Conservation de l'Environnement et le Développement Durable», en abrégé : (ACEDD).

But : Œuvrer pour le bien être des communautés à travers la sauvegarde de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, etc.

Siège Social : Sévaré- Mopti, quartier Million KIN Rue : NC, Porte : NC Tél : (+223) 66 76 14 45/ 76 12 20 82.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Directeur Exécutif : Almoustapha Moussa MAÏGA

Secrétaire administratif : Hamidou Tiégoum TOURE

Trésorière : Mme Aïssata MAÏGA

Secrétaire chargé de programmes : Jaffar Seïdou CISSE

Suivant récépissé n°0862/G-DB en date du 06 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Enseignants et Chercheurs retraités de l'Enseignement Supérieur», en abrégé : (A.E.C.R.E.S).

But : Susciter, créer et entretenir, dans l'intérêt de ses membres et de leurs familles des actions de solidarité agissante et d'entraide fraternelle, etc.

Siège Social : Badalabougou, rue Léopold Sedar SENGHOR Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Sékou Boukadary TRAORE

Premier Vice-président : Amidou DOUCOURE

2^{ème} Vice-président : Djibonding DEMBELE

Secrétaire administratif : Abdoulaye FAROTA

Secrétaire administratif adjoint : Denis DOUYON

Secrétaire à l'organisation : Boubacar Mody GUINDO

Secrétaire adjoint à l'organisation : Kaourou DOUCOURE

Secrétaire aux relations extérieures : Issa N'DIAYE

Secrétaire aux affaires économiques : N'Golo DIARRA

Secrétaire adjoint aux affaires économiques : Abdramane SANOGO

Secrétaire aux affaires sociales et culturelles : Drissa DIAKITE

Secrétaire adjoint aux affaires sociales et culturelles : Oumar SANKARE

Trésorier général : Tiéfolo KONE

Trésorier général adjoint : Ousmane Talikouna GAKOU

Commissaire aux comptes : Ibrahima TRAORE

Commissaire adjoint aux comptes : Seydou GUINDO

Commissaire aux conflits : Messaoud LAHBIB

Suivant récépissé n°0935/G-DB en date du 24 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Etudiants Solidaires de France-Mali», en abrégé (A.E.S.F.M).

But : Renforcer le partenariat entre les étudiants de France et leurs collègues, etc.

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000, rue 167, porte 117 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Soumana COULIBALY

Vice-président : Mamadou Mouké DIARRA

Secrétaire général : Moussa CAMARA

Secrétaire général adjoint : Kounadian DEMBELE

Secrétaire à l'organisation : Abdoulaye KEÏTA

Secrétaire adjoint à l'organisation : Niaki DIABIRE

Trésorier : Anour SOW

Trésorier adjoint : Hamidou TIMBELY

Secrétaire aux comptes : Mandé DIALLO

Secrétaire administratif : Adama GOÏTA

Secrétaire administratif adjoint : Mamadou DEMBELE

Secrétaire chargée à la communication : Kadidia CISSE

Secrétaire chargé à la communication adjoint : Bo KEÏTA

Secrétaire chargé à l'extérieur : Adra Mane DJITE

Secrétaire chargé à l'extérieur adjoint : Youssouf DIABY

Secrétaire chargé aux questions culturelles : Moussa TOURE

Secrétaire chargé aux questions culturelles adjoint : Mamoune SISSOKO

Secrétaire aux conflits : Nana TRAORE

Secrétaire aux conflits adjoint : Alpha MAÏGA

Suivant récépissé n°0825/G-DB en date du 28 novembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes pour l'Emergence de la Commune Rurale de Bladiè Tièmala», (cercle de Bougouni, région de Sikasso), en abrégé : (A.J.E.C.R.B.T).

But : Assurer le meilleur cadre de vie à la population, etc.

Siège Social : Niamakoro Cité Unicef, rue 62, porte 19.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Bakary SANGARE

Premier Vice-président : Abdou DIAKITE

Deuxième Vice-présidente : Balakissa SANGARE

Secrétaire général : Karamoko SANGARE

Secrétaire général adjoint : Abdou SANGARE

Secrétaire administratif : Adou SANGARE

Secrétaire administrative adjointe : Saran SANGARE

Trésorier général : Sougalo SANGARE

Trésorier général adjoint : Dramane SANGARE

Secrétaire à l'organisation : Mohamed BALLO

Premier Secrétaire adjoint à l'organisation : Daouda DIAKITE

Deuxième Secrétaire adjoint à l'organisation : Moussa MARIKO

Troisième Secrétaire adjointe à l'organisation : Korotoumou SANGARE

Quatrième adjoint à l'organisation : Adama S. SANGARE

Secrétaire à la communication et à l'information : Abdou KONE

Premier Secrétaire adjoint à la communication et à l'information : Lamine DIAKITE

Deuxième Secrétaire adjoint à la communication et à l'information : Issa SANGARE

Secrétaire aux relations extérieures : Adama DIAKITE
Secrétaire adjointe aux relations extérieures : Balakissa S. SANGARE

Secrétaire à l'éducation et à la formation : Amadou SANGARE

Secrétaire adjoint à l'éducation et à la formation : Fouseyni DIAKITE

Secrétaire de la jeunesse et au sport : Siaka SANGARE

Secrétaire adjoint de la jeunesse et au sport : Harouna SANGARE

Secrétaire aux affaires religieuses et de cultes : Adama Youssouf SANGARE

Secrétaire adjoint aux affaires religieuses et de cultes : Kalipha SANGARE

Secrétaire à la promotion féminine : Salimata SANGARE

Secrétaire adjoint à la promotion féminine : Daouda SANGARE

Secrétaire à la santé et aux environnements : Moussa DIAKITE

Secrétaire adjoint à la santé et aux environnements : Ségou SANGARE

Commissaire aux conflits : Adama KONATE

Commissaire adjoint aux conflits : Lamine DIAKITE

Suivant récépissé n°0960/G-DB en date du 31 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Promotion des Femmes par les TIC», en abrégé : (MUSODEV).

But : Participer à la résolution de certains problèmes des femmes par les TIC, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni ACI, rue 394, porte 1079 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente** : Porcho Marguerite SOGOBA**Secrétaire générale** : Aïchatoun Amadou TOURE**Trésorière générale** : Djénèba dite Marthe SOGOBA

Suivant récépissé n°0020/G-DB en date du 11 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Sensibilisation des Jeunes pour la non Consommation des Stupéfiants», en abrégé (A.S.J.N.C.S).

But : Promouvoir le développement de la santé à travers la sensibilisation des jeunes pour la non-consommation des stupéfiants, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura Extension Sud, rue 70 porte 100 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Lamine DJITEYE**Secrétaire administratif** : Kalifa BAGAYOGO**Secrétaire à l'organisation** : Bintou SANGARE**Secrétaire adjoint à l'organisation** : Makan TOURE**Secrétaire à l'information** : Fousseyni KONATE**Secrétaire aux conflits** : Daba COULIBALY

Suivant récépissé n°0023/G-DB en date du 14 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Faso Ni Afrique Dèmè-Ton».

But : Instaurer un espace d'intégration, d'échanges culturels, de développement, etc.

Siège Social : Torokorobougou en face de la pharmacie Amina Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Ousmane DJIRE**Secrétaire général** : Souleymane DJIRE**Trésorière** : Oumou KOREICH**Secrétaire administratif** : Mohamed DJIRE

Secrétaire à la promotion de l'emploi et au développement : Fama DEMBELE

Secrétaire à l'organisation et à la communication : Cheick Oumar SIDIBE

Secrétaire adjoint, chargé des activités culturelles et des relations publiques : Goundo DJIRE.

Suivant récépissé n°0032/G-DB en date du 16 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Association «Benso» des Coiffeurs de Baco-Djicoroni», en abrégé (A.B.C.B).

But : Le développement de l'activité coiffure et de toute autre activité similaire pouvant promouvoir l'entraide pour l'élévation du niveau de vie économique, social et culturel de la population, etc.

Siège Social : Baco-Djicoroni près de la maison de l'Imam El Hadji Seydou Oumar COULIBALY dit Farikou, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**CONSEIL D'ADMINISTRATION****Président** : Abdoulaye KANE**Vice-président** : Ibrahim GARIKO**Trésorier général** : Amadou SOUMAORO**Trésorier adjoint** : Amadou DJIKA**Secrétaire administratif** : Adama KONE**Secrétaire adjoint administratif** : Garan KEÏTA**Secrétaire à l'organisation** : Sékou KARAKON**Secrétaire adjoint à l'organisation** : Mamadou SAMAKE**Secrétaire aux conflits** : Bourama KEÏTA**COMITE DE SURVEILLANCE****Président** : Mody DIOUMANDE**Membres :**

- Mamadou GNOUMANTA
- Konimba DIARRA
- Fousseyni DIAKITE
- Amadou DJIGA

Secrétaire à l'information : Fousseyni KONATE**Secrétaire aux conflits** : Daba COULIBALY

Suivant récépissé n°0039/G-DB en date du 17 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Femme Forte du 21^{ème} Siècle», en abrégé (A.F.F.21).

But : Lutter pour l'émancipation totale de la femme, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, rue 247, porte 20, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Présidente : Aïsseta SACKO

Vice-président : Amadou Abdou CISSE

Secrétaire générale : Alimata TRAORE

1^{ère} Secrétaire chargée à la communication : Mouneïssa Badou TRAORE

2^{ème} Secrétaire chargée à la communication : Ramata WAGUE

3^{ème} Secrétaire chargée à la communication : Koreba CAMARA

Secrétaire chargé des finances : Barasi Abdoulaye DIALLO

Secrétaire chargé des relations extérieures : Mady WAGUE

Secrétaire chargé de l'organisation : Djéman BABA

Secrétaire de mobilisation : Lassine KEÏTA

Secrétaire chargé des comptes : Mamadou CAMARA